



## Au service d'un médecin

Lorsque les maisons de retraite et EHPAD n'existaient pas, et que leur famille ne pouvait les prendre en charge faute de descendance par exemple, d'autres stratégies étaient trouvées par ceux qui, âgés, étaient restés célibataires ou devenus veufs. La plus fréquente, lorsqu'ils étaient propriétaires, était de vendre leur maison tout en y demeurant « au même pot et au même feu » que la famille de l'acquéreur. Dans ces contrats, il était parfois précisé que le vendeur bénéficierait du même menu que le reste de la maisonnée, signifiant que dans certains cas, il aurait pu en être différemment... peut-être pour des raisons d'économie ou de conflit, car la cohabitation n'était pas toujours idyllique. Ici, on découvre un autre arrangement : Jeanne Mauhourat, qui est née vers 1740 à Sainte-Colome, a été certainement placée très jeune comme servante du docteur en médecine Jean Joseph Lacrabère d'Arudy. Lorsqu'elle a environ 55 ans, elle et son employeur passent une convention pour lui assurer ses vieux jours. Dans les faits, veuf de Marguerite Hourcadette, celui qui n'est plus qualifié que d'officier de santé décède le 10 février 1804 (21 pluviôse an XII) et sa domestique deux ans plus tard, le 5 mars 1806. Toutefois, il semble qu'elle soit bien restée dans la maison familiale puisqu'elle meurt dans la maison Hourcadette, rue du même nom.

Traité entre le citoyen Lacrabère, docteur en médecine, et J. Mauhourat, sa servante

Par devant moy, notaire publicq au département des Basses-Pyrénées à la résidence d'Arudy et témoins bas nommez, ont été présents le citoyen Jean Joseph Lacrabère de ladite commune, docteur en médecine, et Jeanne Mauhourat, native de Sainte Colome habitante à Arudy, lesquelles parties ont dit que ladite Mauhourat est en service depuis fort long temps dans la maison dudit citoyen Lacrabère en qualité de servante, que s'étant accoutumée à l'humeur et au caractère dudit citoyen Lacrabère et de sa famille, elle craindroit sy elle venoit à quitter de ne pas passer le temps de sa vieillesse avec autant de satisfaction et de soin sy elle venoit à quitter pour devoir se retirer ailleurs, que cette considération l'a engagée à proposer audit citoyen Lacrabère de faire avec elle un traité à vie, offrant de continuer à le servir suivant que ses forces et sa santé le luy permettront et de renoncer tant pour le passé que pour le temps à venir, à demander ny exiger aucuns gages pourvu que ledit citoyen Lacrabère vuille de son cotté s'engager à la loger, nourrir et entretenir d'habits tant en santé qu'en maladie, et fournir lorsqu'elle viendra à mourir aux fraix de son enterrement, ce qui a été accepté par ledit citoyen Lacrabère.

En conséquence, ladite Mauhourat promet et s'oblige de continuer à servir ledit citoyen Lacrabère suivant que sa santé et ses forces le luy permettront et pendant sa vie, renonçant à exiger ni prétendre aucune rétribution pour le temps qu'elle l'a servy jusqu'à présent et pour celui qu'elle le servira pendant le reste de ses jours, au moyen de ce que le même citoyen Lacrabère promet et s'oblige de son cotté de loger, nourrir, soigner et habiller ladite Mauhourat suivant son état tant en santé qu'en maladie, même de fournir lorsqu'elle viendra à descéder aux fraix de son enterrement, en un mot de la traiter et tenir tout comme sy elle étoit de la famille, promettant toutes parties d'exécutter le présent traité à peine de tous dépens, dommages, intérêts.

Pour l'observation de quoy lesdites parties ont fait les obligations, soumissions et renonciations nécessaires. Fait à Arudy le vingt un frimaire l'an quatrième [12 décembre 1795] de la République française une et indivisible.

Demeurant expliqué qu'après le décez de lad. Mauhourat, ledit citoyen Lacrabère ou les siens retireront à leur profit ses linges et hardes comme chose à eux appartenante et dont ladite Mauhourat n'aura que l'usage en vertu de la présente convention.

Présens et témoins Jean Malaussanne, Raymond Caritte, les deux d'Arudy, et moy Jean Pommé, no(tai)re susdit que le présent ay reçu et signé avec ledit citoyen Lacrabère et témoins, ce que n'a fait ladite Mauhourat qui a déclaré ne sçavoir de ce faire interpellée par moydit notaire.

*Lacrabère DM [docteur en médecine ?], Caritte, Malaussanne, Pommé notaire.*

**Jeanne Valois**, pour les Amis du Musée d'Ossau

Mars 2023